

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25 / 1031

## Reprise de provisions pour créances douteuses

Vu l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie règlementaire du CGCT, la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision.

Vu l'état des restes à recouvrer au 31/12/2025 pour un montant de 438 272.11€

Considérant la nécessité d'ajuster la provision pour créances douteuses, à la demande du comptable public du service de gestion comptable de Yerres, à hauteur de 65 740.82€

Considérant qu'une provision d'un montant de 83 773.16€ a déjà été réalisée,

### Le Maire arrête

- Article 1 D'ajuster la provision pour créances douteuses à hauteur de 65 740,82€.
- Article 2 D'autoriser les écritures d'ordre budgétaire, pour la somme de 18 032.34€.
- Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 31 DEC. 2025



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

